



## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Session du Comité consultatif public mixte n° 96-05

Les 7 et 8 novembre 1996

#### Compte rendu sommaire

Les membres du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) se sont réunis les 7 et 8 novembre 1996 à Montréal, au Canada, pour y tenir une session ordinaire. L'ordre du jour, la liste des participants, l'*Énoncé de perspectives du CCPM*, les avis au Conseil n<sup>os</sup> 96-4, 96-5, 96-6, 96-7 et 96-8, ainsi que les *Lignes directrices relatives aux consultations publiques du CCPM* figurent respectivement aux annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Le présent compte rendu sommaire résume le contenu des discussions et fait état des décisions prises unanimement par les membres du Comité. On peut se procurer les comptes rendus, les avis du CCPM au Conseil et d'autres documents relatifs au Comité auprès de la coordonnatrice du CCPM, ou en consultant la rubrique du site Web de la Commission consacrée au CCPM à l'adresse <http://www.ccemtl.org>.

#### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU PRÉSIDENT DU CCPM

Dans le cadre de ses observations, le président rappelle que le Comité a fait parvenir, au cours du mois d'octobre, son Rapport sur les séances publiques en 1996 à tous les participants, au Conseil et au Secrétariat de la CCE. Ce rapport a reçu un accueil favorable et les commentaires sont généralement très positifs.

Le président relate avoir assisté à un certain nombre de réunions et conférences relatives à la CCE, notamment à une réunion du Comité consultatif national (CCN) des États-Unis et à un atelier au Mexique sur la gestion rationnelle des produits chimiques.

Il rend compte, en outre, d'une téléconférence avec les représentants suppléants du Conseil tenue le 5 novembre dernier, à qui il a fait part de l'ordre du jour de la présente session ordinaire du CCPM. Le président du CCPM est invité à participer à toutes les réunions des représentants suppléants.

En dernier lieu, le président demande aux observateurs de bien vouloir se présenter.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel qu'il est présenté (voir annexe A pour l'agenda et l'annexe B pour la liste des participants). Cependant, il est proposé que les observateurs soient invités à présenter leur point de vue avant la pause du déjeuner et à la fin de la séance.

(Pour faciliter la lecture du présent compte rendu sommaire, les commentaires des observateurs ont été résumés sous le point de l'ordre du jour correspondant.)

## COMPTE RENDU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le directeur exécutif de la CCE fait part du travail accompli au cours des dernières semaines. Il mentionne principalement le projet de *Programme et de budget annuels pour 1997* élaboré par le Secrétariat

Poursuivant son rapport, le directeur exécutif rappelle qu'aux termes de l'article 10(b) de l'ANACDE le Conseil "surveillera la mise en oeuvre du présent accord et fera des recommandations en vue de son développement et, à cette fin, dans les quatre années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, examinera le fonctionnement et l'efficacité à la lumière de l'expérience acquise." À cet effet, le directeur exécutif avance l'idée que le CCPM pourrait soumettre ses recommandations au Conseil.

Le directeur exécutif fait également part de son inquiétude en ce qui concerne le *Fonds nord-américain pour la coopération environnementale* (FNACE). Il suggère qu'au cours de sa discussion à ce sujet, le CCPM définisse plus clairement les *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE* afin d'être plus précis sur la question de savoir quels sont les projets admissibles à une subvention.

Le directeur exécutif suggère par ailleurs que le CCPM charge certains de ses membres, en son nom, de :

- participer, à titre d'observateur, à la réunion des conseils régionaux nord-américains sur le développement durable qui se tiendra au Secrétariat de la CCE, le 22 novembre, afin de discuter de la prochaine conférence de Rio Plus 5. Il sera alors précisément question du plan de développement Action 21. M. Jacques Gérin, du CCPM, assistera à cette réunion. Un membre des États-Unis et un autre du Mexique devraient confirmer leur participation sous peu;
- assister à la réunion du comité d'experts concernant le Rapport sur le transport à grande distance des polluants atmosphériques. Dans le cadre de ce projet, exécuté aux termes de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), La date de cette réunion sera fixée sous peu;
- examiner le rapport annuel de la CCE pour 1995 afin d'y apporter des améliorations. À cet effet, MM. Mike Apsey, Francisco Barnés et Peter Berle ont accepté de formuler des recommandations au CCPM qui les soumettra par la suite à l'examen du Secrétariat.

Le directeur exécutif rend compte également de certaines activités au CCE, notamment de :

- la réunion du mois dernier, tenue à Mexico, sur la gestion rationnelle des produits chimiques, où il a été question d'élaborer des programmes régionaux;
- une autre réunion intitulée *Dialogue sur les lois environnementales* qui aura lieu les 4 et 5 décembre à Austin. M. Peter Berle, du CCPM, assistera à cette réunion.

En conclusion, le directeur exécutif invite les membres du CCPM à soumettre au Secrétariat des noms d'experts qui pourraient participer aux diverses réunions de la CCE. La coordinatrice du CCPM transmettra d'ici peu la liste des réunions d'experts à venir aux membres du CCPM.

**Suivi : CCPM**

## **ORIENTATIONS POUR 1997 : PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

### **Mandat / évaluation**

Depuis sa création, en juillet 1994, le CCPM a tenu 11 réunions en moins de 22 mois d'activité. Ces séances ont eu pour objectif de consulter le public des trois pays sur des questions particulières. À cet effet, le CCPM constate que le document intitulé *Énoncé de perspectives du CCPM* (voir l'annexe C du présent compte rendu), que le Comité a adopté lors de la première réunion, continue d'exprimer le point de vue de ses membres.

Cependant, au cours de la discussion stratégique qui suit et qui jette les bases des mesures prises durant le cours de la séance, on souligne que le CCPM doit tenter de :

- continuer à entretenir de bonnes relations avec le public, le Conseil et le Secrétariat;
- être plus proactif, en suggérant à la Commission des modes de fonctionnement propres à donner des résultats concrets;
- axer les activités davantage sur les enjeux et moins sur les processus;
- continuer de parvenir à un point de vue unanime parmi les membres du CCPM afin que les forces soient unies et visent les mêmes objectifs;
- s'assurer d'améliorer les mécanismes de participation du public aux réunions du CCPM;
- promouvoir des projets concrets réservés à des publics cibles;
- élargir l'éventail des habituels réseaux de groupes environnementaux non gouvernementaux, universitaires et scientifiques, et ce, particulièrement au Mexique. Le but visé est de permettre au CCPM de jouer un rôle interactif auprès de la communauté nord-américaine.

Pour ce faire, il est recommandé de :

- s'assurer que les publications produites par la Commission soient accessibles à tous;
- faire un effort soutenu afin que ces publications soient mieux diffusées;
- nommer, dans les rapports produits par la CCE, les personnes et les organismes qui ont collaboré à leur préparation, afin d'encourager les efforts de coopération;
- diffuser les rapports de la CCE dans des publications spécialisées et, le cas échéant, avoir recours à des moyens de communication de masse comme la télévision et la radio pour rejoindre un plus grand nombre de personnes;
- faire parvenir des lettres personnelles à des personnes cibles afin de les inviter à participer aux consultations publiques;
- analyser l'ordre du jour de la session annuelle du Conseil afin de suggérer des améliorations avant sa tenue;
- évaluer les enjeux internationaux et voir à ce que la Commission puisse être un intervenant de premier plan;
- diffuser de l'information sur le site Web de la Commission et dans la rubrique du CCPM;

- encourager le gouvernement canadien à combler, dans les meilleurs délais, le poste laissé vacant au sein du CCPM depuis la démission d'une représentante canadienne;
- inciter les Parties à nommer des représentants au CCPM qui proviennent de milieux et de secteurs plus diversifiés.

### **Exposés de gestionnaires de projet**

Au cours de la session du Conseil tenue le 2 août à Toronto, le CCPM a reçu le mandat de tenir les consultations publiques de 1997 sur trois questions particulières :

- Le transport à grande distance des polluants atmosphériques en Amérique du Nord;
- L'observation volontaire de la législation environnementale en Amérique du Nord;
- L'établissement de réseaux environnementaux entre les communautés d'Amérique du Nord.

Ce point de l'ordre du jour a pour but d'informer le CCPM de l'état des projets relatifs à ces trois questions :

#### Le transport à grande distance des polluants atmosphériques en Amérique du Nord

Comme le directeur exécutif l'a mentionné dans son compte rendu, ce projet est exécuté aux termes de l'article 13 de l'ANACDE. Il s'agit d'établir un rapport en deux étapes, lesquelles consistent à :

1. Tenir une consultation auprès de représentants de groupes environnementaux non gouvernementaux, du secteur de l'industrie, des gouvernements et d'autres groupes comme les communautés autochtones;
2. Établir un rapport au cours de l'année qui sera soumis à l'examen du Conseil.

À la suite de l'exposé du gestionnaire de programme, des membres du CCPM font des commentaires, exprimant notamment la nécessité de :

- mentionner clairement, dans le rapport final, le résultat de la consultation publique par rapport à la recommandation formulée par le comité d'experts;
- tenir compte des diverses études déjà menées sur cette question par un grand nombre d'organisations;
- intégrer au rapport final des mesures concrètes et proactives.

#### L'observation volontaire de la législation environnementale en Amérique du Nord

Ce projet a pour objectif de :

- aider les Parties à répondre à l'obligation de l'article 5 de l'ANACDE, lequel dispose que « chacune des Parties assurera l'application efficace de ses lois et réglementations environnementales... », y compris avec l'aide d'un des mécanismes d'observation volontaire;
- élaborer une stratégie qui aidera à mettre en oeuvre les projets d'observation volontaire de la législation environnementale;

- établir un rapport sur l'observation volontaire qui sera publié au début de l'année 1997.

En vue d'atteindre ces objectifs, il a été proposé de :

- soutenir une série de séminaires sur les mesures volontaires au sein des *maquiladoras* et des secteurs industriels;
- réaliser une analyse comparative à ce sujet;
- établir un rapport documentaire sur l'expérience acquise en Amérique du Nord en matière d'initiatives d'observation volontaire de la législation et analyser l'efficacité des lois;
- amener les trois pays à procéder à un examen de la norme ISO 14000 et de la portée des obligations et des programmes relatifs à l'application de la législation.

À la suite d'un échange avec des membres du Comité, il est suggéré de :

- établir les objectifs de ces études et de cerner les priorités;
- examiner ce que les entreprises industrielles (incluant les petites et moyennes entreprises) et les gouvernements mettent actuellement de l'avant;
- éviter des conflits possibles entre les différents organismes qui s'occupent actuellement de la mise en oeuvre de la norme ISO 14000;
- prévoir comment le public pourrait intervenir dans le processus de modification des législations environnementales;
- ajouter à la liste des secteurs à étudier la gestion des déchets dans les dépotoirs et le dessalement des eaux internationales.

La gestionnaire de programme précise que:

- l'utilisation du thème « Observation volontaire de la législation » sera clairement définie dans l'introduction du document de travail produit à cet effet;
- ce document de travail sera produit par un comité consultatif composé de représentants gouvernementaux des trois pays;
- une réunion a eu lieu dernièrement au Mexique sur la norme ISO 14000 et que son but principal a consisté à faire connaître au public la portée et les objectifs de cette nouvelle initiative.

#### L'établissement de réseaux environnementaux entre les communautés d'Amérique du Nord

Le principal objectif de cette consultation est de promouvoir un dialogue constructif entre le public et la Commission. Deux types de public sont ressortis clairement : les personnes qui ont accès au réseau Internet et celles qui n'y ont pas accès. Il n'en demeure pas moins que le rôle fondamental de la CCE consiste à créer des réseaux d'échange entre les communautés d'Amérique du Nord en explorant les facilités électroniques et non électroniques.

La coordonnatrice des communications et des membres du CCPM échangent leurs vues sur le sujet. Il est proposé de :

- axer les réseaux de communication sur la coopération;
- créer des réseaux de communication entre les divers secteurs de l'industrie, y compris les petites et moyennes entreprises, et ce, particulièrement au Mexique;

- promouvoir le site Web de la Commission afin qu'un plus grand nombre d'utilisateurs puissent consulter cet outil de communication fort bien conçu;
- entreprendre des démarches afin d'aider des organisations appropriées, du secteur privé et de diverses fondations, dont le CICEANA et la *Patricia Hearst Foundation*, afin d'obtenir des ressources financières pour offrir des cours d'initiation à l'autoroute électronique à des groupes susceptibles d'utiliser ce nouvel outil de communication; et
- diffuser sur le site Web de la Commission des informations sur la norme ISO 14000.

Les observateurs expriment les points de vue ou commentaires suivants sur ce point de l'ordre du jour :

- Le CCPM joue un rôle novateur au sein d'une organisation internationale et ses interventions sont fort louables.
- Les médias couvrent de moins en moins les dossiers environnementaux. Les publications spécialisées demeurent donc une source de diffusion à privilégier.
- La représentativité des membres du CCPM est peu diversifiée. Les femmes, les minorités et les jeunes devraient y être représentés en plus grand nombre. Le CCPM devrait également mieux cibler les groupes avec lesquels le CCPM souhaite établir un dialogue, y compris des groupes représentant des minorités.
- Un observateur s'interrogeant sur les résultats concrets que pourrait donner la présente réunion, le président déclare que le Comité donnera suite à toutes les mesures adoptées (voir les avis au Conseil annexés au présent compte rendu).
- Les membres du CCPM sont informés par une représentante d'Environnement Canada que la nomination d'un membre canadien au poste vacant sera ratifiée sous peu.
- On rappelle que l'utilisation de l'autoroute électronique est une valeur ajoutée. Il est souhaitable que se concrétise la possibilité d'offrir des cours d'initiation à des groupes environnementaux non gouvernementaux. Certains fabricants de matériel électronique et des organisations vouées à l'éducation et à la formation pourraient être très intéressés à collaborer à la mise en oeuvre d'un tel projet.

**Suivi : CCPM et Secrétariat**

## **PROGRAMME ET BUDGET ANNUELS POUR 1997**

Au cours de la session du Conseil tenue le 2 août dernier à Toronto, le CCPM a été chargé d'analyser le projet du Secrétariat concernant le *Programme et le budget annuels pour 1997*.

Dans un premier temps, les deux directeurs du Secrétariat présentent ledit document en expliquant brièvement tous les projets suggérés.

À la suite de cet exposé, le CCPM examine divers tableaux comparant le *Programme et le budget annuels de 1996* au projet pour 1997. L'avis du CCPM au Conseil n° 96-4 intitulé *Projet de Programme et de budget annuels pour 1997*, qui figure à l'annexe D du présent compte rendu, expose les activités et les recommandations du CCPM à ce sujet.

Un certain nombre d'autres commentaires sont exprimés, notamment les suivants :

- Mettre l'accent sur la promotion de l'approche continentale de l'ANACDE;
- Renseigner le public et diffuser d'avantage d'information sur les projets liés à la protection de la santé humaine, aux répercussions environnementales de l'ALÉNA et au renforcement des capacités de gestion de l'environnement;
- Tenir compte du fait que l'Amérique du Nord compte deux communautés, l'une qui est développée et l'autre qui est en développement;
- Surveiller si les études menées par la Commission sont originales ou si elles ont déjà été réalisées par d'autres organisations;
- Proposer d'initier d'autres ministères et le secteur privé à certains projets de la CCE;
- Éviter que la Commission devienne un organisme de recherches et s'éloigne de son mandat initial;
- Prendre en compte que les membres du CCPM siègent au Comité à titre bénévole, ce qui représente une valeur ajoutée.

Au cours de l'exposé du Secrétariat, on indique que certains projets seront menés à terme en 1997 mais que les dépenses ont été engagées en 1996.

Les membres du Comité examinent le budget de fonctionnement du CCPM proposé par le Secrétariat. Ce budget est de 100 000 \$ US alors que celui des réunions publiques de 1997 s'élève à 135 000 \$ US. Les salaires et les avantages sociaux des employés du CCPM ne font pas partie de ces postes budgétaires.

Le projet de *Programme et de budget annuels pour 1997* sera discuté lors de la réunion des représentants suppléants des 16 et 17 décembre.

Il est entendu que les membres du CCPM sont invités à participer aux différents projets mis de l'avant par la Commission. Toutefois, il faudrait déterminer à l'avance, dans le cadre de certaines invitations, si un membre qui représente le CCPM agit à titre individuel ou représente une organisation particulière.

Les observateurs expriment les points de vue ou commentaires suivants sur ce point de l'ordre du jour :

- Une représentante d'Environnement Canada confirme que les gouvernements du Canada et de la province de Québec sont sur le point de s'entendre pour que cette dernière adhère à l'ANACDE. Des démarches similaires seront entreprises auprès des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. De plus, des négociations seront entamées avec le nouveau ministre de l'Environnement de l'Ontario.
- La représentante d'Environnement Canada indique également que le projet de *Programme et de budget annuels pour 1997* a été distribué au CCN canadien, au sein du ministère de l'Environnement et d'autres ministères. À première vue, leur opinion est sensiblement la même que celle du CCPM.

- Il est primordial de procéder à l'évaluation des projets et d'en divulguer les résultats. Il faut également veiller à ce que les projets ne soient pas déjà entrepris par d'autres organisations, pour permettre ainsi à la CCE de consacrer ses fonds à des projets novateurs.
- Le budget alloué au programme *Législation et coopération en matière d'application des lois* semble insuffisant compte tenu de la forte tendance à la déréglementation qui a cours en Amérique du Nord.
- Le programme *Environnement, Commerce et Économie* devrait être abordé autant dans une perspective internationale que régionale.
- Il serait approprié que les ministères de l'Environnement et du Commerce des trois pays puissent se rencontrer dans un proche avenir afin de résoudre certains différends et conclure des ententes de coopération.

**Suivi : Conseil**

### **FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (FNACE)**

Au cours de la session du Conseil tenue le 2 août dernier à Toronto, le CCPM a été chargé de réviser les *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)*.

Le Secrétariat rappelle au CCPM que la résolution adoptée lors de la session du Conseil du 13 octobre 1995, à Oaxaca, allouait un montant de 2 000 000 \$ CAN pour la création du FNACE. En 1996, ces fonds provenaient de l'excédent budgétaire enregistré par la CCE en 1995. Cette résolution dispose également que le directeur exécutif doit intégrer le FNACE au Programme et budget de l'année 1996 et des années subséquentes, sous réserve d'un examen annuel de la part du Conseil.

La coordonnatrice du FNACE informe le CCPM que, depuis le mois de mai, le Fonds a reçu 700 propositions préliminaires. Au cours du premier cycle d'octroi de subventions, 14 projets émanant d'organisations diverses ont reçu un montant total de 1 000 000 \$ CAN en subventions. Six demandes ont reçu satisfaction par l'entremise du fonds discrétionnaire, pour un montant total de 58 000 \$ CAN. Le deuxième cycle d'octroi de subventions est actuellement au stade de l'attente de propositions complètes. La liste des organisations qui se verront accorder une subvention sera publiée le 9 décembre.

Les membres examinent la proposition du Comité de sélection du Fonds concernant des modifications aux *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE*. L'essentiel des recommandations et de l'intervention du CCPM est reproduit dans l'avis au Conseil n° 96-5, intitulé *Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)*, qui se trouve à l'annexe E du présent compte rendu.

Au cours de la discussion sur ce point, d'autres commentaires sont formulés, dont les suivants :

- Expliquer au public la portée du Fonds et souligner qu'un montant de 2 000 000 \$ CAN ne peut répondre à toutes les demandes présentées au Comité de sélection du FNACE. Il est donc

essentiel de maintenir un contact étroit entre les administrateurs du Fonds et les bénéficiaires et les demandeurs.

- Faire en sorte que la coordonnatrice du Fonds consacre une large part de son travail à encourager des organismes à offrir des ressources supplémentaires au FNACE afin d'augmenter la capacité de financement du Fonds.
- Dresser une liste de divers organismes et fondations qui pourraient satisfaire les demandes des groupes à qui le FNACE a dû refuser une subvention faute de fonds.

En conclusion, on indique que :

- selon la section V.1.a des *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE*, « les subventions seront distribuées équitablement dans les trois pays au bout d'un certain temps ». Il s'agit ici d'une notion d'équité et non d'égalité.
- les montants énumérés dans les *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE* sont en devises canadiennes par souci d'uniformité avec la résolution du Conseil.

Les observateurs expriment le point de vue suivant sur ce point de l'ordre du jour :

- Le FNACE a été créé dans le but de reconnaître l'importance du rôle que l'ANACDE accorde au public, et il est peut-être trop tôt pour reconnaître les avantages de ce Fonds.

**Suivi : Conseil**

## **ARTICLES 14 ET 15 DE L'ANACDE**

Au cours de la session du Conseil du 2 août dernier à Toronto, le CCPM a été chargé de formuler un avis concernant la révision des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*.

Avant d'entamer la discussion sur cette question, le Secrétariat rend compte au CCPM de l'état de deux communications à l'étude :

- Île de Cozumel : En vertu de la décision des Parties de constituer un dossier factuel, le Secrétariat soumettra l'ébauche de ce dossier aux Parties vers le début de l'année prochaine.
- *Friends of the Oldman River* : Une décision sera prise sous peu quant à savoir s'il faut demander au Canada de fournir une réponse à ce sujet.

Après discussion sur les modifications proposées aux lignes directrices, le CCPM formule des recommandations et sa décision dans un avis au Conseil portant le n° 96-6, intitulé *Révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*, qui se trouve à l'annexe F du présent compte rendu.

**Suivi : CCPM**

## **LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CCPM**

Les *Lignes directrices relatives aux consultations publiques du CCPM* définissant les paramètres relatifs à la tenue des consultations publiques du Comité sont adoptées telles que présentées par ce dernier (voir l'annexe I du présent compte rendu). Ce document sera transmis au Conseil à titre d'information.

Le président et les membres du Comité remercient M. Jacques Gérin, membre du CCPM, pour sa contribution à la rédaction de ce document et des ajustements qu'il y a apporté pour tenir compte des remarques des membres.

Les *Lignes directrices relatives aux consultations publiques du CCPM* seront disponibles par l'entremise du site Web de la CCE, sous la rubrique CCPM, ou auprès de la coordonnatrice du Comité.

**Suivi : CCPM**

## **ORIENTATIONS POUR 1997 : PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)**

### **Formule des séances publiques**

Au cours de la session du Conseil tenue le 2 août dernier à Toronto, le CCPM a été chargé de tenir les consultations publiques en 1997 sur trois questions particulières :

- Le transport à grande distance de polluants atmosphériques en Amérique du Nord
- L'observation volontaire de la législation environnementale en Amérique du Nord
- L'établissement de réseaux environnementaux entre les communautés d'Amérique du Nord

Malgré une nette amélioration unanimement constatée depuis la première réunion publique du CCPM à Washington, en 1994, un certain nombre de suggestions sont formulées de manière à être prises en considération par le Comité et son président en 1997 en vue d'améliorer la formule des séances de consultation publique, à savoir :

- Indiquer clairement que les consultations publiques sont organisées par la CCE dans son ensemble, pour ne pas donner l'impression qu'il s'agit uniquement d'une initiative du CCPM;
- Faire appel à un comité d'experts avant les consultations publiques afin d'informer le public au sujet de la portée des questions à l'ordre du jour;
- Veiller, après avoir tenu des réunions dans chaque pays, que les propositions soient ratifiées dans le cadre d'une séance commune;
- Recourir à la formule d'atelier afin de favoriser le dialogue entre les participants;
- Voir à assurer un suivi aux consultations publiques;
- Faciliter l'établissement de réseaux entre les participants;
- Mentionner clairement, dans les avis publics, les sujets à l'ordre du jour et les objectifs que ces consultations publiques devraient permettre d'atteindre;
- Publier des avis publics d'un plus grand format dans les journaux nationaux, et transmettre ces avis aux journaux régionaux et locaux ainsi qu'aux publications spécialisées.

Un membre du CCPM propose de tenir en 1997 une séance publique de trois jours dans les trois pays. La formule serait la suivante :

Première journée : Séminaire de vulgarisation dirigé par des experts sur des sujets précis.

Deuxième journée : Ateliers au cours desquels les participants auraient l'occasion d'échanger sur les sujets examinés durant le séminaire de vulgarisation.

Troisième journée : Session ordinaire du CCPM où le public serait convié à assister à titre d'observateur.

La première séance publique de trois jours aurait lieu au cours du mois de mars au Mexique, la deuxième séance au mois de juin lors de la session annuelle du Conseil aux États-Unis et la troisième séance au mois de septembre dans l'Ouest canadien.

On propose également d'aborder d'autres questions lors de ces séances publiques, soit :

- La politique environnementale en Amérique du Nord
- Les liens entre l'environnement et le commerce.

On indique également que ces suggestions donnent lieu à des dépenses et qu'il faudra faire appel à des ressources humaines supplémentaires. Il faudrait augmenter le budget alloué aux consultations publiques.

Le président du CCPM informe les membres que la session annuelle du Conseil aura lieu au cours du mois de juin à Burlington, au Vermont. Les dates restent à confirmer. Il est proposé que M<sup>me</sup> Jean Richardson, résidente du Vermont, s'occupe de la logistique de cette session de concert avec le pays hôte et le Secrétariat.

Les observateurs expriment les points de vue ou commentaires suivants sur ce point de l'ordre du jour :

- Les opinions émises lors des consultations publiques étant rarement homogènes; la meilleure formule est celle d'ateliers qui s'adressent à des groupes cibles.
- Il faut veiller à ne pas limiter les consultations publiques à une seule réunion annuelle. Il serait préférable de tenir des petites rencontres dans plusieurs régions des trois pays, et des visites sur le terrain sont également recommandées.
- Les consultations publiques devraient avoir comme principal objectif de permettre à la communauté nord-américaine d'établir des réseaux.
- Il faudrait encourager le public à suggérer des thèmes à aborder lors des consultations publiques.
- L'aide financière aux organisations non gouvernementales en 1996 a été fort appréciée. Ce soutien financier a permis à plusieurs organisations de mieux connaître le mandat de la CCE et de permettre à ces groupes de continuer à porter une attention particulière à la Commission.

**Suivi : CCPM**

## MANDAT DES MEMBRES DU CCPM

Au cours de la session du Conseil tenue le 2 août dernier à Toronto, le CCPM a été chargé de proposer une formule de mandat pour les membres du Comité.

Après discussion sur ce sujet, le CCPM formule des recommandations et une décision dans un avis au Conseil portant le n° 96-7, intitulé *Mandat des membres du Comité consultatif public mixte*, qui se trouve à l'annexe G du présent compte rendu.

Les observateurs expriment le point de vue suivant sur ce point de l'ordre du jour :

- Il faudrait voir, du point de vue juridique, s'il n'y a pas de restriction empêchant de définir le mandat des membres du CCPM étant donné que certains, c'est-à-dire les membres américains, sont nommés directement par le Président des États-Unis.

**Suivi : Conseil**

## CHARTRE DE PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES AMÉLIORÉES

À la suite d'un bref exposé du Secrétariat sur cette question et un échange entre les membres, le CCPM formule des recommandations et une décision dans un avis au Conseil portant le n° 96-8, intitulé *Charte de pratiques environnementales améliorées*, qui résume l'essentiel des commentaires des membres du CCPM. Ce document se trouve à l'annexe H du présent compte rendu.

Les observateurs expriment le point de vue suivant sur ce point de l'ordre du jour :

- Le projet de la CCE de mettre en oeuvre une charte de pratiques environnementales améliorées n'est pas souhaitable étant donné que plusieurs autres organisations s'y emploient depuis de nombreuses années.

**Suivi : Conseil**

## INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CCPM

Le président rappelle au CCPM le processus permettant d'élire le prochain président du Comité. Comme le veut le principe de la rotation annuelle, le prochain membre à occuper la présidence du CCPM sera de nationalité mexicaine.

Le processus adopté est le suivant :

- Le 18 novembre : Expédition des bulletins de vote.
- Le 3 décembre : Date limite de réception des bulletins. Ceux reçus après cette date seront rejetés.
- Le 3 décembre : Confirmation, par télécopieur, du nom de la personne qui a reçu le plus grand nombre de votes.

- Le 18 décembre : Téléconférence en vue de ratifier officiellement l'élection du nouveau président et de rendre compte de certaines autres questions à la suite de la réunion des représentants suppléants des 16 et 17 décembre.

Le nouveau président entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

**Suivi : CCPM**

## **AUTRES QUESTIONS**

Il est convenu que les Comités consultatifs nationaux (CCN) seront invités à toutes les réunions du CCPM et que l'ordre du jour réservera du temps aux représentants de ces comités pour qu'ils puissent intervenir.

Remarque d'un observateur :

- Un représentant de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis informe le CCPM que le CCN américain a tenu une réunion en septembre dernier. Entre autres tâches, ce Comité prépare un document de références à son sujet et il formulera des suggestions en vue d'établir des relations permanentes entre les CCN des trois pays et le CCPM.

**Suivi : CCPM**

## **PROCHAINES RÉUNIONS**

Comme il s'agit de la dernière session ordinaire de l'année en cours, les membres tiennent à remercier le président du Comité, M. Jon Plaut, en soulignant l'excellence du travail qu'il a accompli à la présidence ainsi que son dévouement exemplaire. Dans un même élan, les membres expriment leur appréciation à M<sup>me</sup> Manon Pepin pour la qualité de son rendement et de sa contribution à titre de coordonnatrice du CCPM.

Une téléconférence aura lieu le 18 décembre prochain. La date et le lieu des prochaines sessions ordinaires et des consultations publiques du CCPM pour 1997 seront fixés sous peu.

**Suivi : CCPM**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16 heures, le 8 novembre 1996.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Session du Comité consultatif public mixte n° 96-05

7 et 8 novembre 1996

Secrétariat de la CCE (Salle du Conseil)  
393 St-Jacques Ouest, Montréal, Québec, Canada  
Téléphone: (514) 350-4300 Télécopieur: (514) 350-4314  
Courrier électronique: mpepin@ccemtl.org

Ordre du jour provisoire

**Jeudi le 7 novembre**

- 8:30-8:45 Mot de bienvenue et observations préliminaires (Président)
- 8:45-9:00 Adoption de l'ordre du jour
- 9:00-9:15 Compte rendu du directeur exécutif
- 9:15-12:30 Orientations pour 1997: Planification stratégique
- Évaluation
  - Mandat
  - Présentations de gestionnaires de projet
- 12:30-13:30 Déjeuner et Présentation d'un vidéo du Ciceana
- 13:30-17:00 Orientations pour 1997 (Suite): Planification stratégique
- Recommandations au Conseil: Programme et Budget pour 1997
  - Programme et Budget proposés pour 1997
  - Budget du CCPM et des réunions publiques pour 1997
- 17:00-17:30 Commentaires des observateurs
- 17:30 Ajournement

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Session du Comité consultatif public mixte n° 96-05

7 et 8 novembre 1996

Secrétariat de la CCE (Salle du Conseil)  
393 St-Jacques Ouest, Montréal, Québec, Canada  
Téléphone: (514) 350-4300 Télécopieur: (514) 350-4314  
Courrier électronique: mpepin@ccemtl.org

### Ordre du jour provisoire

#### **Vendredi le 8 novembre**

- 8:30-10:30 Orientations pour 1997 (Suite):
- Recommandation au Conseil: FNACE
- 10:30-12:30 Orientations pour 1997 (Suite):
- Discussion: Articles 14 et 15
- 12:30-13:00 Déjeuner
- 13:00-14:00 Orientations pour 1997 (Suite):
- Participation du public
  - Approbation des lignes directrices relatives aux consultations publiques du CCPM
- 14:00-15:00 Orientations pour 1997 (Suite):
- Formule des séances publiques
- 15:00-16:00 Autres questions:
- Recommandation au Conseil: Terme du mandat des membres du CCPM
  - Information: Projet d'une charte des pratiques environnementales améliorées
  - Information: Prochaine élection du président du CCPM
- 16:00-16:30 Commentaires des observateurs
- 16:30 Fin de la session ordinaire

Session du Comité consultatif public mixte n° 96-05

7 novembre 1996 à Montréal

Liste des participants

Membres:

**Canada**

Mike Apsey  
Michael Cloghesy  
Jacques Gérin

**Mexique**

Francisco José Barnés  
Guillermo Barroso  
María Cristina Castro  
Ivan Restrepo

**États-Unis**

Peter Berle  
Jon Plaut (Président)  
Jean Richardson  
John Wirth

Observateurs:

Rita Cerutti	Environnement Canada
Elizabeth Chalecki	<i>Institute for Environmental Studies, University of Toronto</i>
Charles Corey	<i>CE &amp; Associates</i>
Abby Curkeet	Consultante
Adam Greene	<i>U.S. Council for International Business</i>
Robert Hardaker	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Gregory Kenyon	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Luc Labelle	Individual
Lyne Létourneau	Université de Montréal, Faculté de droit
Héctor Márquez	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial</i>
Rubén Martínez	<i>Universidad Autónoma de Querétaro</i>
Karel Mayrand	Institute international des stratégies et de sécurité de l'environnement et Revue Environnement & Sécurité
Julie Pelletier	Centre québécois du droit de l'environnement
Leone Pippard	Comité consultatif national canadien
Eduardo R. Quiroga	SYLVAGRO
Geoffrey Thornburn	<i>International Joint Commission</i>
Dan Torrez	<i>Office of the Attorney General, State of Texas</i>
Louise Vallerand	Centre de Recherche Industrielle du Québec
Daniel Waltz	Ministère de l'Environnement et de la Faune
Don Wedge	STOP

Membres du personnel du Secrétariat de la CCE:

Victor Lichtinger  
Greg Block  
Janine Ferretti  
Linda Duncan  
Andrew Hamilton  
Manon Pepin  
Rachel Vincent  
María de la Luz García

**Session du Comité consultatif public mixte n° 96-05**

**8 novembre 1996 à Montréal**

**Liste des participants**

**Membres:**

**Canada**

Mike Apsey  
Michael Cloghesy  
Jacques Gérin

**Mexique**

Francisco José Barnés  
María Cristina Castro  
Ivan Restrepo

**États-Unis**

Peter Berle  
Jon Plaut (Président)  
Jean Richardson  
John Wirth

**Observateurs:**

Rita Cerutti	Environnement Canada
Elizabeth Chalecki	<i>Institute for Environmental Studies, University of Toronto</i>
Claude D. Chomski	Consultant
Charles Corey	<i>CE &amp; Associates</i>
Abby Curkeet	Consultante
Adam Greene	<i>U.S. Council for International Business</i>
Robert Hardaker	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Gregory Kenyon	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Lyne Létourneau	Université de Montréal, Faculté de droit
Héctor Márquez	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial</i>
Rubén Martínez	<i>Universidad Autónoma de Querétaro</i>
Karel Mayrand	Institute international des stratégies et de sécurité de l'environnement et Revue Environnement & Sécurité
Julie Pelletier	Centre québécois du droit de l'environnement
Leone Pippard	Comité consultatif national canadien
Eduardo R. Quiroga	SYLVAGRO
Geoffrey Thornburn	<i>International Joint Commission</i>
Dan Torrez	<i>Office of the Attorney General, State of Texas</i>
Daniel Waltz	Ministère de l'Environnement et de la Faune
Don Wedge	STOP

**Membres du personnel du Secrétariat de la CCE:**

Greg Block  
Manon Pepin  
Jack Pearson  
María de la Luz García

**Énoncé de perspective**  
**du Comité consultatif public mixte**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM), avec le Conseil des ministres et le secrétariat la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'ALENA, représente une institution unique chargée de saisir une occasion historique.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement a établi un précédent en tant qu'accord officiel en matière d'environnement adopté en parallèle avec un accord commercial, et la Commission qu'il a créé a également établi un précédent en faisant d'un groupe consultatif public non gouvernemental un de ses éléments.

Le CCPM a été créé comme mécanisme de coopération pour conseiller le Conseil dans ses délibérations et pour conseiller le secrétariat dans sa planification et ses activités.

Notre perspective est de favoriser la coopération continentale en ce qui touche la protection des écosystèmes et le développement économique durable et d'assurer une participation active du public et la transparence des travaux de la Commission tout entière.

Bien que nous venions de trois pays différents et ayons des liens institutionnels différents, nous sommes membres du CCPM à titre de citoyens du continent nord-américain, réunis par un engagement à protéger et à améliorer notre environnement commun et à créer une société durable.

Le CCPM cherchera à s'imposer comme chef de file et à apporter des contributions constructives à la création d'un modèle trinational de coopération, d'établissement de consensus et d'obtention de résultats par consensus. Le CCPM est en effet un modèle pour l'avenir, dans un processus sans précédent, qui présente une occasion unique de faire évoluer.

Le 26 juillet 1994  
Washington, D.C.

**AVIS AU CONSEIL N° 96-4**

**Projet de Programme et de budget annuels de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour 1997**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CEC),

AYANT, à la demande du Conseil, examiné le projet de *Programme et de budget annuels* de la CCE pour 1997 au cours de sa session des 7 et 8 novembre 1996;

TENANT COMPTE des commentaires reçus durant les consultations publiques de 1996;

NOTANT avec plaisir que la CCE a rétréci le champ de son programme en concentrant ses efforts, à savoir en entreprenant 17 projets en 1997 – 12 déjà en cours et 5 nouveaux – au lieu de 26 en 1996;

DÉCIDE, par les présentes, que son avis au Conseil au sujet du projet de *Programme et de budget annuels* de la CCE pour 1997 s'énonce comme suit :

**En ce qui concerne la conception des programmes et des projets en général,**

le CCPM :

- soutient les efforts du Secrétariat pour étoffer les projets en cherchant des fonds de contrepartie et en s'engageant dans des coentreprises avec des organisations et des institutions qui se consacrent à des initiatives complémentaires;
- recommande fortement d'évaluer, à des fins de suivi, tous les projets une fois qu'ils sont terminés (par exemple, le Rapport sur le réservoir Silva);
- demande au Secrétariat de mentionner les résultats qu'il anticipe dans la description de chaque projet (produits tangibles, recommandations, etc.), en notant également les liens entre les projets (par exemple, entre le Projet relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques et le Programme de coopération environnementale);

**En ce qui concerne les priorités des projets,**

le CCPM :

- remarque que le financement du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) par l'entremise du budget de la CCE (20 p. 100 de son budget général de 1997) exerce une pression considérable sur les ressources mises à la disposition de la Commission en vue d'accomplir son mandat (voir l'avis au Conseil n° 96-5);
- recommande au Conseil que le financement alloué au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) soit utilisé pour les priorités identifiées dans le

programme de travail de la CCE. Pour se faire, il est recommandé au Conseil de financer le FNACE par des sources externes au budget de la CCE proposé pour 1997. À cet effet, il est recommandé d'affecter le montant de 1 600 000 \$ US qui est actuellement consacré au FNACE dans le budget de 1997 à des projets dans le cadre desquels les Parties et la CCE se donnent des rôles précis en matière de conception et de mise en oeuvre, en reconnaissant que certaines sommes d'argent pourraient être dégagées et satisfaire d'autres besoins prioritaires de la CCE;

- recommande que le Conseil évalue la suffisance du montant alloué pour remplir les obligations spécifiques découlant de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), ainsi que pour constituer le fonds de prévoyance de la CCE, et que le Conseil guide le Secrétariat quant aux moyens de financement à sa disposition étant donné que le montant alloué à ce poste semble insuffisant.

### **En ce qui concerne les programmes et les projets particuliers,**

le CCPM :

- recommande que le Programme relatif à la santé humaine et à l'environnement revêt plutôt plus que moins d'importance parmi les projets particuliers;
- propose que le Projet de surveillance et de modélisation de la qualité de l'air en Amérique du Nord – que le Conseil juge prioritaire – soit en relation étroite avec celui concernant l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, et ce, afin de s'assurer que les promoteurs d'un modèle ont tenu pleinement compte des questions d'application « sur le terrain ». Le CCPM recommande en outre que la CCE donne des précisions sur les groupes avec lesquels elle travaillera de concert dans le cadre du Projet de surveillance et de modélisation de la qualité de l'air;
- demande, en notant que le Projet de renforcement des capacités en matière d'environnement comporte des objectifs de prévention de la pollution qui ont été établis en 1996, dans le cadre du Projet de coopération dans le domaine de la prévention de la pollution, que le financement en 1997 soit suffisant pour atteindre les objectifs de renforcement des capacités et de prévention de la pollution, deux objectifs que le CCPM appuie fortement;
- suggère, en soulignant l'importance des projets relatifs aux répercussions de l'ALÉNA, de déterminer plus clairement les prévisions de rendement du Projet concernant les répercussions environnementales de l'ALÉNA, à savoir quels résultats concrets sont anticipés après sa troisième année d'exécution;
- demande qu'il soit question des *maquiladoras* (zones franches industrielles) dans le rapport sur les répercussions environnementales de l'ALÉNA et que le Conseil envisage de s'occuper de ces zones lors d'une autre année, en prenant en compte que cette zone frontalière constituera un problème binational si l'on ne trouve pas de solution pour éliminer les pressions que l'expansion industrielle accélérée et la croissance démographique qui en découle exercent sur des ressources en eau restreintes, sur la santé de la population et sur la viabilité à long terme des communautés frontalières;
- demande que le Projet relatif aux principes d'une réforme rationnelle de la réglementation, dont l'objectif consiste à élaborer des principes d'évaluation, examine adéquatement l'impact de la déréglementation compte tenu de la fermeté avec laquelle les participants ont exprimé leur point de vue à ce sujet au cours des séances publiques en 1996;

- appuie le Projet de coopération en matière d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et suggère qu'au cours de son exécution, la CCE envisage des mécanismes novateurs en vue de transférer des crédits d'émission par l'entremise de systèmes d'échanges sectoriels [cela signifie, par exemple, que des entreprises mexicaines pourraient transférer des crédits de droits d'émission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qu'ils reçoivent de pays d'Amérique latine à des sociétés canadiennes ou américaines pour régler des achats de produits pétroliers, par exemple];
- recommande que le thème, les objectifs et les résultats anticipés du Projet relatif à la promotion de l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux (s'il est maintenu) soient renforcés, afin de s'assurer qu'ils ne fassent pas double emploi et qu'ils tirent profit de la masse d'informations déjà compilées sur le sujet [grâce à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)];
- cautionne le plan de la CCE de « privatiser », en 1998, le Projet de centre d'information sur la technologie en cherchant à ce qu'il soit exploité par un groupement d'organisations au moyen d'un mécanisme d'autofinancement;
- prend note que l'ampleur de l'apport financier envisagé pour le Programme d'information et de sensibilisation du public n'a pas été réduit de 75 p. 100 (comme une comparaison rapide avec le budget de 1996 pourrait le laisser croire). Les ressources affectées aux publications et au Centre de documentation de la CCE, qui, en 1996, provenaient en grande partie du budget du Programme d'information et de sensibilisation du public, font maintenant partie des coûts totaux des projets de la CCE.

### **En ce qui concerne le budget,**

le CCPM :

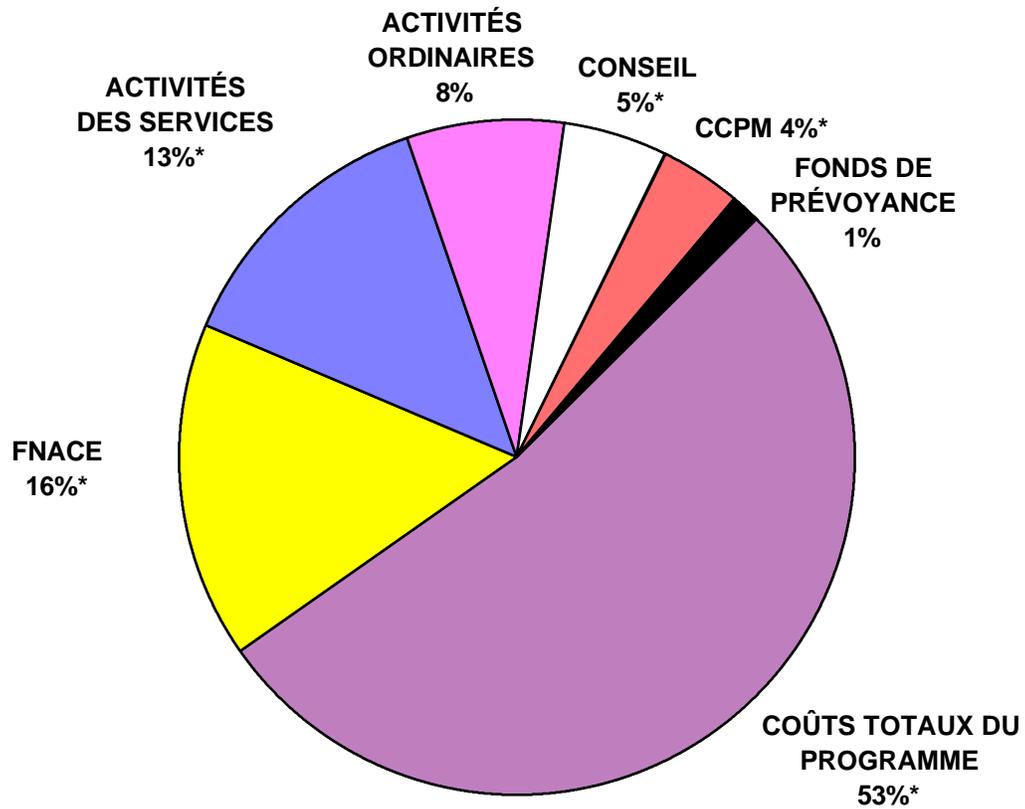
- invite le Conseil à réviser la présentation du budget général pour 1997 afin qu'il reflète, de façon manifeste, les coûts du CCPM et du Conseil, et que ces budgets figurent dans les coûts totaux des projets (voir le graphique en annexe);
- indique qu'il entreprendra, au printemps de 1997, un examen préliminaire des priorités du Programme et du budget de 1998 en vue d'élaborer des lignes directrices à l'intention du Secrétariat et du Conseil.

**ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM,**

le 20 novembre 1996

# BUDGET GÉNÉRAL DE LA CCE POUR 1997

TOTAL: 10,020,000 \$ US



\*Inclus les salaires du personnel

**AVIS AU CONSEIL N° 96-5**

**Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE),

AYANT, à la demande du Conseil, examiné les propositions du Comité de sélection en vue de modifier les *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE*;

NOTANT que les changements proposés aux Lignes directrices renforceront l'orientation du Fonds en fonction de l'ALÉNA, prioriseront la durabilité et les partenariats équitables, et exposeront plus clairement les exigences de présentation des propositions;

APPUYANT la suggestion du Comité de sélection d'inclure un énoncé concernant la confidentialité des propositions;

FORMULANT des recommandations destinées à améliorer le rendement du Fonds tout en renforçant la relation entre les priorités de ce dernier et les objectifs du programme de travail de la CCE;

RECONNAISSANT que le financement du FNACE par l'entremise de la CCE (20 p. 100 de son budget général pour 1997) exerce des pressions considérables sur les ressources dont dispose la CCE pour accomplir son mandat (voir l'avis au Conseil n° 96-4);

CONFIANT que les nouvelles approches proposées dans les Lignes directrices solidifieront les liens entre le FNACE, le programme de la CCE et la communauté des ONG d'Amérique du Nord;

DÉCIDE, par les présentes, d'aviser le Conseil de ratifier les modifications aux Lignes directrices que suggère le Comité de sélection (voir le *Projet de modifications aux Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE - Ébauche modifiée le 8 novembre 1996*), en tenant compte des changements suivants :

- a) Section V.1.b : « Les subventions seront soumises à un plafond de 100 000 \$ CAN par année. »
- b) Section V.1.d : « Les demandes de subvention pluriannuelle seront admissibles, mais elles dépendront de la disponibilité des fonds et seront assujetties à un examen annuel. »
- c) Section V.4 : « Fonds pour demandes urgentes » (au lieu de « Fonds discrétionnaire »);

DÉCIDE en outre d'aviser le Conseil de :

1. faire du FNACE un programme de la CCE destiné à financer des projets particuliers;

2. charger le Secrétariat d'exposer clairement les objectifs du Fonds aux ONG dont les demandes de subvention pour des projets particuliers comportent des tâches définies, y compris des rôles techniques et institutionnels, la nécessité de mettre en relation leurs propositions avec les projets de la CCE, en reconnaissant qu'une ONG pourrait accomplir de petites tâches secondaires dans chaque pays;
3. continuer de se servir du Comité de sélection (avec la participation de chaque chargé de projet à la CCE) pour sélectionner les propositions les plus susceptibles de donner des résultats concrets (sur les plans technique, institutionnel et financier, ainsi qu'en matière d'influence sur d'autres ONG, les gouvernements et les peuples autochtones);
4. demander aux chargés de projet, après avoir procédé à la sélection des propositions, de collaborer étroitement avec les ONG en vue d'optimiser leur contribution à la création et à la mise en oeuvre de projets;
5. demander au personnel affecté au FNACE de travailler de concert avec des fondations, des organismes industriels et des gouvernements afin de trouver des sources de financement privées, de solliciter du soutien en vue de renforcer les capacités de financement des ONG. Par exemple, demander au personnel affecté au FNACE de travailler de concert avec la coordonnatrice des communications à la CCE, afin de multiplier et d'améliorer les relations de la Commission avec les réseaux d'ONG qui existent dans les trois pays et aider ceux-ci à avoir accès à internet;
6. charger le Secrétariat de la CCE de mettre au point des directives détaillées relativement au présent avis.

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM,

le 20 novembre 1996

# ÉBAUCHE

Projet de modifications à soumettre à l'examen du Conseil  
(les changements proposés sont soulignés)

**FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
(FNACE)**

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ADMINISTRATION ET AU FINANCEMENT

30 avril 1996

Ébauche modifiée le 8 novembre 1996

**FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
(FNACE)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<i>Mission de la CCE</i> _____	<b>3</b>
<i>I. Définition du FNACE</i> _____	<b>3</b>
<i>II. Projets admissibles</i> _____	<b>4</b>
<i>III. Éléments non admissibles</i> _____	<b>5</b>
<i>IV. Demandeurs éventuels</i> _____	<b>5</b>
<i>V. Administration du FNACE</i> _____	<b>6</b>
<i>VI. Conditions à remplir</i> _____	<b>10</b>
<i>VII. Critères d'évaluation des propositions</i> _____	<b>10</b>

## **FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (FNACE)**

### **Mission de la CCE**

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) dans le but de renforcer la coopération sur le plan régional, de prévenir les différends environnementaux et commerciaux éventuels, et de promouvoir l'application efficace de la législation environnementale. L'Accord, qu'ont ratifié le Canada, le Mexique et les États-Unis, complète les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui ont trait à l'environnement.

### **I. Définition du FNACE**

La CCE a créé le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) en 1995 comme moyen de financer, au Canada, au Mexique et aux États-Unis, des projets de niveau communautaire qui contribuent à atteindre les buts et les objectifs de la CCE.

Le FNACE vise à soutenir des activités-projets qui :

- ~~sont de nature communautaire;~~
- ~~ont une envergure restreinte et sont entrepris dans le cadre de projets;~~
- ~~favorisent une action concertée grâce à la conclusion de partenariats;~~

~~Ainsi que des projets qui :~~

- ~~soutiennent les objectifs de la CCE tels qu'exposés dans son programme de travail;~~
- ~~obtiennent un appui complémentaire auprès d'autres sources;~~
- ~~renforcent les capacités des populations et des institutions locales, et leur en procurent d'autres~~  
~~établissent des liens entre la communauté et le niveau continental (par l'un ou plusieurs des moyens~~  
~~suivants : la collaboration bilatérale ou trilatérale, leur incidence sur les politiques ou leur valeur en~~  
~~matière de diffusion ou de répétition);-~~
- ~~mettent l'accent sur la durabilité et servent à lier des questions environnementales, sociales et~~  
~~économiques;~~
- ~~se rapportent aux priorités actuelles de la CCE qui sont énumérées ci-après, à la section II;~~
- ~~mettent en cause une communauté d'intervenants clairement définie qui sont engagés dans le~~  
~~projet;~~
- ~~répondent à une question ou à un problème précis et mènent à des résultats concrets;~~
- ~~rèvelent des partenariats équitables avec ou entre des organisations de différents secteurs et pays;~~
- ~~renforcent les capacités des populations, des organisations et des institutions et leur en procurent;~~
- ~~recherchent du soutien supplémentaire mais ne peuvent vraisemblablement pas obtenir de~~  
~~financement complet auprès d'autres sources.~~

## II. Projets admissibles

Les projets qui peuvent être financés sont ceux qui :

2. Sont compatibles avec les objectifs énoncés à l'article 1 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lesquels objectifs sont énumérés au paragraphe VII(1)a) ci-après;

2. Ont un lien avec le Cadre de programme stratégique de la CCE pour 1996 à 1998, tel que stipulé ci-après.

Le FNACE s'adressera aux projets qui touchent aux domaines suivants :

### 2. Conservation de l'environnement

—— But : Promouvoir et préserver la santé et l'intégrité des écosystèmes, et favoriser et encourager la conservation, la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes.

### 3. Protection de l'environnement

—— But : Faciliter l'exécution d'initiatives concertées visant à réduire les risques de pollution et à atténuer le plus possible les répercussions de la pollution.

### 4. Environnement, commerce et économie

—— But : Examiner les liens entre le commerce et la politique environnementale, et promouvoir la compatibilité entre les politiques environnementales, commerciales et économiques en Amérique du Nord.

### 5. Lois et coopération en matière d'application des lois

—— But : Faciliter l'établissement d'instruments juridiques, administratifs et économiques; favoriser l'élaboration d'autres moyens de faire observer la réglementation, y compris sa mise en application efficace; et promouvoir une participation accrue du public ainsi que la transparence dans les processus décisionnels.

### 6. Information et sensibilisation du public

—— But : Sensibiliser davantage le public et lui faire mieux comprendre les défis auxquels font face les partenaires de l'ALENA sur le plan de l'environnement.

On accordera la priorité aux projets qui complètent le présent programme de travail de la CCE; par exemple, ceux qui concernent :

- les espèces migratrices;
- l'information environnementale (uniformisation et échange);
- l'air et l'eau;
- l'échange de technologies (par exemple, en matière de prévention de la pollution);
- le commerce et l'environnement;

- la coopération en matière d'application des lois;
- le droit de l'environnement (échange d'informations);
- l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers.

### III. Éléments non admissibles

Le Fonds ne financera pas les éléments suivants :

1. Les activités que les gouvernements doivent entreprendre lorsqu'elles sont prescrites par la loi.
2. ~~Les frais généraux (tels que les frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage) et les frais d'administration (tels que les frais de téléphone, de télécopie et de photocopie)~~ Les frais d'administration (les dépenses qui ne se rapportent pas directement au projet, par exemple, les frais généraux d'une organisation) qui excèdent 15 p. 100 du total de la subvention.
3. Les activités ordinaires d'une organisation, comme ses réunions et ses assemblées annuelles.
4. Le programme général d'une organisation.
5. ~~Les activités éducatives générales en matière d'environnement, telles que les conférences, la publication de livres et d'autres documents (à moins que cela fasse partie d'un projet d'édition visant des résultats précis).~~

### IV. Demandeurs éventuels

Les ~~organisations requérantes demandeurs~~ doivent être situées dans ~~citoyens de~~ l'un des trois pays membres.

#### ~~1.~~ Organisations non gouvernementales

- a) Les organisations non gouvernementales sans but lucratif peuvent être subventionnées. L'expression « organisation non gouvernementale » désigne toute organisation ou association scientifique, professionnelle, commerciale, à but non lucratif ou d'intérêt public qui n'est ni affiliée à un gouvernement ni soumise à sa direction. Toutefois, si une organisation non gouvernementale à a but lucratif participe à une proposition de projet dont le demandeur principal est une organisation à but non lucratif, la proposition en question sera recevable.
- b) Les organismes gouvernementaux ne seront pas admissibles, mais cela n'empêchera pas, toutefois, des organisations non gouvernementales de collaborer avec des organismes non admissibles.

Cette décision se justifie comme suit :

- Les ressources du FNACE seront distribuées parcimonieusement pour satisfaire aux demandes des trois pays, et les subventions ne devraient être octroyées qu'aux organisations qui ne peuvent compter que sur une aide financière limitée.
- Les entités gouvernementales ont les moyens de prélever des ressources (des impôts, par exemple) pour soutenir leurs initiatives.

## ~~2. Niveau communautaire~~

~~La résolution qui crée le Fonds reconnaît qu'il est important de soutenir les programmes qui ont une envergure et une portée « locales ». Dans cette perspective, les ressources du FNACE ne serviront qu'à soutenir des activités exécutées au niveau de la base. Le terme « base » sera défini de façon large pour qu'il soit plus inclusif qu'exclusif. L'objectif de renforcer les capacités des populations et des institutions locales et de leur en procurer d'autres servira de principe directeur au stade de la présélection des propositions.~~

## ~~3. Particuliers~~

~~Dans certains cas, on pourra envisager de soutenir financièrement des particuliers s'ils travaillent en collaboration avec une organisation sans but lucratif ou des organismes gouvernementaux.~~

## **V. Administration du FNACE**

Le Secrétariat administrera le FNACE avec un budget de 2 000 000 \$ CAN qui sera alloué chaque année pour l'octroi de subventions. Ce montant pourra varier les années subséquentes. Les frais d'administration du Fonds seront prélevés du budget de fonctionnement de base de la CCE. Ce montant pourra également varier les années subséquentes.

Les facteurs énumérés ci-après interviennent dans le processus administratif du FNACE.

### **1. Octroi de subventions**

- a) Les subventions seront distribuées équitablement dans les trois pays au bout d'un certain temps.
- b) Les subventions seront soumises à un plafond de 100 000 \$ CAN, par année.
- c) Les subventions seront versées en plusieurs paiements afin de garantir qu'un projet financé est exécuté dans un délai réaliste. Si les conditions d'octroi d'une subvention ne sont pas respectées, les paiements seront retardés ou retenus.
- d) Les demandes de subvention pluriannuelle seront admissibles, mais elles dépendront de la disponibilité des fonds et seront assujetties à un examen annuel ~~pourront viser une période de plus de 24 mois.~~

- e) Les organisations ont le droit de présenter plus d'une demande par année pour des projets différents, mais un seul projet par année est admissible à une aide financière.

## **2. Gestion du FNACE et structure du personnel**

Le Fonds se composera d'un Comité de sélection, d'un coordonnateur, d'employés de soutien et, au besoin, de conseillers techniques.

Le Comité de sélection sera formé de deux membres de chaque pays. Les membres du Conseil de la CCE choisiront, au sein de leur population respective, les personnes qui siégeront à ce comité durant deux ans (cette durée peut varier légèrement de façon à échelonner les remplacements des membres du Comité). Les membres du Comité de sélection ne sont pas censés représenter les intérêts de leur pays d'origine, mais au contraire siéger au Comité en raison de leurs connaissances et de leur savoir-faire. Ils agiront conformément aux Lignes directrices du FNACE et y auront recours à des fins d'orientation.

Afin de ~~Pour~~ préserver l'intégrité et le caractère apolitique du FNACE, les membres du Comité de sélection seront tenus de signer une déclaration précisant qu'ils ne peuvent représenter les intérêts d'aucun groupe déterminé. En outre, ils doivent faire état de tout conflit d'intérêt éventuel et se retirer du processus de sélection s'il y a conflit d'intérêts. Les organisations dont un membre du conseil d'administration ou de la direction siège au Comité de sélection du FNACE ne pourront présenter de demande de financement durant toute la durée du mandat dudit membre au sein du Comité.

Le Secrétariat comblera les postes de coordonnateur et d'employés de soutien. Le coordonnateur siégera au Comité de sélection à titre de membre d'office jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de départager les voix.

Le coordonnateur travaillera de concert avec le Secrétariat afin de s'assurer que les buts que vise la CCE sont convenablement interprétés et représentés au moment de solliciter des propositions et d'octroyer des subventions.

## **3. Sollicitation et examen des propositions**

Les propositions déposées auprès du FNACE sont confidentielles. Elles ne peuvent être divulguées à l'extérieur de la CCE sans le consentement du demandeur de subvention.

En vue de limiter les frais généraux et de simplifier l'administration, une structure rationalisée sera créée pour l'examen des propositions. Cette structure comprendra les éléments suivants :

- a) Le coordonnateur lancera une demande de propositions (DP) qui indiquera les projets et les demandeurs admissibles et fournira les renseignements nécessaires sur la façon de présenter une demande, ainsi qu'un calendrier décisionnel et une ébauche de proposition préliminaire. Un formulaire sera instauré pour faciliter les demandes de subvention et uniformiser le processus d'examen.

- b) Le coordonnateur exigera au départ que les demandeurs soumettent une proposition préliminaire de deux pages. Cette solution est utile pour le FNACE et pour le demandeur. Le coordonnateur sera en mesure de filtrer rapidement les propositions préliminaires, et cela évitera au demandeur d'investir beaucoup de temps et d'efforts pour soumettre un projet.
- c) Le coordonnateur vérifiera les propositions préliminaires et formulera une recommandation à l'intention du Comité de sélection en vue d'une décision définitive de sa part. Pour chaque proposition préliminaire, le coordonnateur présentera les motifs pour lesquels il conviendra de la refuser ou de demander une proposition complète. Ce processus d'examen des propositions préliminaires s'accomplira par courrier électronique, ~~ou~~ par télécopieur ou en personne.

À la fin de cette étape, les représentants suppléants recevront une liste de toutes les propositions déposées (classées sous deux catégories : celles justifiant une demande de proposition complète et celles qui ont été rejetées). Cette liste comprendra le nom et l'adresse de l'organisation, le titre et une description succincte du projet, le montant demandé et les motifs justifiant la décision du Comité de sélection.

- d) Après réception des propositions complètes, le coordonnateur procédera à une présélection des propositions, pour s'assurer qu'elles sont conformes, et établira un rapport d'examen qu'il transmettra au Comité de sélection.

Le coordonnateur pourra recourir à l'aide du personnel de la CCE et de conseillers techniques externes pour évaluer les questions d'ordre technique que soulèvent les propositions, ou pour éclaircir des questions ou des préoccupations émanant des membres du Comité de sélection.

Les propositions seront cotées selon leur degré de relation avec les objectifs et les critères de la CCE ci-après énumérés afin de s'assurer que le processus d'examen est équilibré et équitable dans les trois pays.

- e) Le Comité de sélection examinera les rapports de présélection du coordonnateur, et approuvera ou rejettera les demandes de subvention.

À la fin de cette étape, les subventions seront annoncées publiquement. L'information publique comprendra : le nom et l'adresse de l'organisation, le titre du projet, le montant de la subvention et le sommaire du projet. Les renseignements permettant d'entrer en communication avec l'organisation ne seront publiés qu'avec l'autorisation du responsable du projet.

#### **4. Fonds pour demandes urgentes ~~discretionnaire~~**

Le coordonnateur du FNACE administrera un fonds pour demandes urgentes ~~discretionnaire~~ afin d'octroyer des ~~les~~ petites subventions de moins de 10 000 \$ CAN qui peuvent être octroyées en tout temps au cours de l'année. Le budget de ce fonds ~~discretionnaire~~ n'excédera pas 3 p. 100 du budget annuel du FNACE.

Le fonds discrétionnaire a pour but de fournir aux petites organisations une aide financière facile d'accès pour les aider à renforcer leurs capacités. Les demandes de subvention auprès du fonds pour demandes urgentes doivent se justifier sur le plan temporel (motif pour lequel elles ne peuvent attendre le prochain cycle d'octroi de subventions). Celles qui ne seront pas temporellement justifiables seront considérées comme des demandes de subvention ordinaires et étudiées lors du cycle suivant.

Les subventions en vertu du fonds pour requêtes urgentes discrétionnaires peuvent être octroyées en tout temps. Le coordonnateur du FNACE procédera à une présélection des demandes de fonds et soumettra ses recommandations au Comité de sélection pour examen et suite à donner. Ce processus d'examen peut être géré, une fois par mois, par télécopieur et par courrier électronique.

## **5. Processus de demande et échéances**

- a) Les demandeurs devront établir une proposition préliminaire de deux pages, et si celle-ci correspond aux critères fixés et justifie un examen plus approfondi, ils devront alors soumettre une proposition complète.
- b) Deux cycles d'octroi de subventions par année seront instaurés afin que les études, les mesures de suivi et les évaluations requises s'effectuent dans des délais suffisants.
- c) Les échéances de présentation des propositions seront le premier jour ouvrable des mois de février et août.

## **6. Évaluation du FNACE**

Le rendement du FNACE sera l'objet d'une évaluation au cours des deux premières années d'activité. Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE sera chargé d'évaluer le rendement du Fonds et de recommander, s'il y a lieu, que les critères soient améliorés.

La vérification annuelle externe des comptes de la CCE comprendra un état financier du FNACE.

## **7. Expansion des ressources du FNACE**

Le coordonnateur du FNACE pourra accepter ou solliciter des ressources supplémentaires pour augmenter le capital du Fonds. Il faudra toutefois veiller à ce que ce processus ne mette aucunement en péril la capacité des organisations à but non lucratif de recueillir des fonds.

## **8. Langues officielles**

- a) Les langues officielles du FNACE sont l'anglais, le français et l'espagnol.
- b) Le Comité de sélection instaurera des règles et des procédures concernant la traduction et l'interprétation.

## VI. Conditions à remplir

### 1. Subventions complémentaires

Les demandeurs seront encouragés à compléter l'aide accordée par le Fonds en obtenant un soutien financier d'autres sources.

### 2. Collaboration

Les demandeurs doivent fournir une preuve de collaboration et de coordination avec d'autres organisations et activités. Il leur sera demandé d'indiquer les groupes avec lesquels ils travaillent de concert.

### 3. Diffusion

Les requérants seront tenus de partager les résultats de leur travail, ainsi que le processus suivi pour atteindre les résultats visés, avec d'autres ONG et le grand public.

## VII. Critères d'évaluation des propositions

Le Comité de sélection et les membres du personnel du FNACE utiliseront les critères suivants pour déterminer l'admissibilité des propositions.

### 1. Objectifs de l'ANACDE

a) ~~Une proposition doit fondamentalement être en accord avec l'esprit des objectifs énoncés à l'article 1 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), à savoir :~~

- ~~—encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;~~
- ~~—favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;~~
- ~~—intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages;~~
- ~~—appuyer les buts et objectifs environnementaux de l'ALENA;~~
- ~~—éviter de fausser le jeu des échanges ou d'opposer de nouveaux obstacles au commerce;~~
- ~~—renforcer la coopération en vue de l'élaboration et de l'amélioration des lois, réglementations, procédures politiques et pratiques environnementales;~~
- ~~—favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales;~~
- ~~—encourager la transparence et la participation du public quant à l'élaboration des lois, réglementations et politiques environnementales;~~
- ~~—favoriser l'adoption de mesures environnementales qui soient à la fois économiques et efficaces; et~~
- ~~promouvoir la mise en place de politiques et de pratiques pour la prévention de la pollution.~~

Il est suggéré de supprimer les objectifs de l'ANACDE (le fait d'avoir mentionné à la fois les objectifs de l'ANACDE et les priorités de la CCE a semé la confusion). On pourrait néanmoins fournir des renseignements sur la CCE, qui comprendraient les objectifs de l'ANACDE, en parallèle à l'information relative au FNACE, ce qui permettrait aux demandeurs éventuels de comprendre plus clairement le contexte.

## **2. Administration**

- a) Les résultats à court et à long terme sont clairs et raisonnables;
- b) Les frais administratifs et généraux ne sont pas excessifs et sont justifiés;
- c) L'organisation est consciente du soutien institutionnel et organisationnel qui est nécessaire pour réussir.

## **3. Appui de la communauté**

- a) Le projet L'organisation dispose d'un plan précis de participation communautaire porte sur une communauté (qu'elle soit locale ou d'intérêts, ou regroupe des intervenants) avec laquelle le demandeur travaillera de concert et au sujet de laquelle il a dressé un plan de participation (par exemple, constitué un comité consultatif);
- b) Le projet 'organisation renforce les capacités des populations, des organisations et des institutions ~~locales~~ et leur en procure d'autres.

## **4. Aspect financier**

- a) Les besoins financiers futurs sont reconnus et pris en considération.

## **5. Évaluation**

- a) L'organisation dispose de plans bien structurés pour évaluer les répercussions et le processus;
- b) Les ressources nécessaires pour entreprendre l'évaluation sont incluses dans le budget du projet.

## **6. Crédibilité et stabilité de l'organisation**

- a) L'organisation dispose d'une structure de direction et de gestion clairement définie;
- b) L'organisation a les capacités requises pour gérer des ressources.

**AVIS AU CONSEIL N° 96-6**

**Révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) :

AYANT, à la demande du Conseil, discuté de la possibilité de réviser les *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*, adoptées le 13 octobre 1995 à la session du Conseil tenue à Oaxaca, au Mexique;

RECONNAISSANT que certains membres du CCPM ont l'intention de remédier au prétendu manque de précision desdits articles concernant, particulièrement, les règles de confidentialité, et ont recommandé de réviser immédiatement les lignes directrices actuelles afin que :

- a) la période durant laquelle la pétition demeure confidentielle soit prolongée, que cette période s'applique à l'examen du dossier factuel par le Conseil et qu'elle se termine lorsque celui-ci rend sa décision concernant les éléments à verser aux dossiers;
- b) le Conseil examine ces lignes directrices et évalue la précision des critères auxquels le Secrétariat a recours afin de déterminer si une pétition vaut la peine de faire l'objet d'un dossier factuel;

NOTANT que la première communication factuelle présentée à la CCE -- au sujet de l'île de Cozumel -- n'est pas encore réglée, et que le CCPM est ainsi incapable de formuler des observations sur des points précis des lignes directrices qui peuvent être améliorés;

CONSTATANT en outre que le paragraphe 19(1) desdites lignes directrices dispose que « le Conseil amorcera un processus de révision du fonctionnement des présentes lignes directrices au plus tard 18 mois suivant leur adoption »;

DÉCIDE, de respecter le délai prescrit au paragraphe 19(1) desdites lignes directrices et réviser ce point lors de la première réunion de 1997 du CCPM avant de formuler un nouvel avis au Conseil.

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM,

le 20 novembre 1996

**AVIS AU CONSEIL N° 96-7**

**Mandat des membres du Comité consultatif public mixte (CCPM)**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE),

À LA DEMANDE du Conseil, a élaboré une proposition concernant la durée des fonctions de ses membres.

RECONNAISSANT que le mandat devrait être le même pour les trois Parties et que les principaux objectifs consistent à :

- instaurer un processus permanent et uniforme;
- mettre tout en oeuvre pour que les activités se poursuivent sans heurt durant la période de transition;
- permettre aux membres adhérents de poursuivre leur mandat afin d'assurer un suivi au travail du Comité;
- continuer à élire un président pour un an, parmi les membres du CCPM. Un membre canadien continuera d'accomplir le premier mandat, un membre américain le deuxième mandat et un membre mexicain le troisième mandat, et ce, consécutivement;
- instaurer un processus souple afin de conserver le quorum;
- éviter les mandats de courte durée afin d'alléger le fardeau administratif imposé aux Parties.

DÉCIDE, par les présentes, de proposer au Conseil de modifier les *Règles de procédure du CCPM* afin d'y ajouter un nouvel article relatif au mandat des membres, lequel disposerait que :

1. la durée des fonctions de chaque membre du CCPM sera de trois ans, et qu'elle sera renouvelable par tranche d'un, deux ou trois ans, au gré de chaque Partie;
2. la date d'expiration du mandat des membres du CCPM coïncidera avec la session annuelle du Conseil, sous réserve qu'un membre continuera d'exercer ses fonctions après l'expiration de son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été nommé;
3. un membre qui est absent à trois sessions consécutives du CCPM sans motif valable soit réputé avoir remis sa démission.

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM,

le 20 novembre 1996

**AVIS AU CONSEIL N° 96-8**

**Charte de pratiques environnementales améliorées**

AYANT PRIS NOTE que la CCE envisage de créer une charte de pratiques environnementales améliorées, le Comité consultatif public mixte (CCPM) a évalué ce concept et sa mise oeuvre éventuelle par la CCE;

ET DÉCIDE, par les présentes, tout en appuyant le concept d'une charte de pratiques environnementales améliorées, qu'il est inopportun que la CCE accrédite de telles chartes, car cela pourrait donner l'impression qu'un organisme supranational s'emploie à évaluer et à homologuer la performance individuelle, et, en outre, que si la CCE se consacrait à ce type d'homologation, ses activités feraient double emploi avec celles d'autres organisations qui promeuvent les chartes ou les codes de pratiques environnementales améliorées et qui disposent de plus de capacités techniques et de personnes-ressources pour ce faire.

Le CCPM encourage par contre la CCE à travailler de concert avec ces organisations et à mettre éventuellement au point un registre nord-américain des chartes ou des codes de pratiques environnementales améliorées ainsi que des organismes qui les parrainent.

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM,

le 20 novembre 1996

**Commission de coopération environnementale**

**Comité consultatif public mixte**

**Lignes directrices relatives aux consultations publiques**

**Préambule**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) forme, de pair avec le Conseil (qui comprend des membres du cabinet ou des représentants équivalents des trois pays) et le Secrétariat, la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'ALENA, une institution unique en son genre dont le mandat lui permet de saisir une occasion à caractère historique.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) a créé un précédent, car il s'agit du premier accord officiel en matière d'environnement à être conclu parallèlement à un accord commercial. Quant à la Commission, qui a été constituée en vertu de l'ANACDE, elle a aussi créé un précédent en accueillant un groupe consultatif non gouvernemental et public au sein de ses éléments constitutifs.

Le CCPM a été conçu en vue de formuler des avis au Conseil dans le cadre de ses délibérations, et de conseiller le Secrétariat en matière de planification et de fonctionnement. Sa vision, comme celle de ses membres, consiste à promouvoir la coopération à l'échelle du continent dans les domaines de la protection des écosystèmes et du développement économique durable, tout en veillant à ce que le public participe de façon active et que la Commission, dans son ensemble, fasse preuve de transparence.

Bien que les membres du CCPM proviennent de trois pays différents et soient rattachés à des institutions distinctes, ils siègent à titre individuel, en tant que citoyens du continent nord-américain qui se sont conjointement donnés pour mission de préserver et d'améliorer l'environnement commun, et d'établir une société durable.

À la lumière de ces principes, le CCPM s'est vu chargé par le Conseil de sensibiliser le public que le travail de la Commission intéresse et concerne.

**1. Objet de la consultation**

Les consultations publiques ont pour objet de se conformer aux dispositions de l'ANACDE qui prescrivent que le CCPM «[...] pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord, y compris sur tous documents qui lui auront été soumis en vertu du paragraphe 6, ainsi que sur la mise en oeuvre et le développement du présent accord ». De plus, le CCPM « pourra fournir au Secrétariat toutes informations pertinentes, techniques, scientifiques ou autres »

Les invitations qui sont faites au public de prendre part à une consultation ont un but manifeste, à savoir de :

- instaurer une politique ou une directive;
- contribuer à la préparation du programme de la CCE;
- recueillir des points de vue dans le cadre d'un projet déterminé;
- étudier une question précise ou un ensemble de questions.

Le CCPM se consacre à différentes activités touchant à l'information, à la consultation et à la participation du public. La majorité de ces activités peuvent donner lieu à une consultation ou à la collecte d'informations, ou les deux. Une consultation est le moyen privilégié de faire progresser le processus décisionnel sur un sujet déterminé.

De plus, le CCPM peut, à l'occasion, consulter des spécialistes, des personnes et des groupes précis sur des questions ou des projets pertinents, ou encore leur demander des renseignements ou leur participation. Le Comité peut également aider le Secrétariat à organiser la contribution du public aux différentes activités.

## **2. Buts**

Les consultations devraient viser à fournir à la Commission :

- une notion des préoccupations, des priorités et des aspirations des participants;
- l'information nécessaire en vue de donner forme aux politiques et aux programmes de la CCE;
- des recommandations et des propositions précises, dans la mesure du possible.

Les consultations devraient aussi fournir aux participants :

- une tribune leur permettant d'interagir d'une manière constructive et de progresser en vue de trouver des solutions et des mesures d'exécution;
- une idée des résultats de la consultation et de la manière dont on a tenu compte des suggestions.

## **3. Principes**

Les présentes lignes directrices s'appuient sur les principes suivants :

- Toute consultation devrait être organisée de manière à maximiser l'emploi du temps et les ressources qui y sont consacrées;
- Toute consultation devrait servir à atteindre le but pour lequel elle a été convoquée.

En conséquence, les séances de consultation devraient généralement fournir aux participants :

- de l'information sur le but et les objectifs des séances;
- la possibilité d'exprimer leur point de vue personnel sans être interrompu ou contredit;
- l'occasion de tenir compte des opinions exprimées et, dans la mesure du possible, de discuter et de parvenir à des conclusions, à des consensus ou à des recommandations;
- la possibilité de lancer une discussion ouverte (en général, à la fin de la séance).

En vue d'atteindre ces objectifs, le Comité devrait être guidé par les principes suivants:

- a) Savoir différencier les activités relatives à l'information, à la participation et à la consultation du public.
- b) Énoncer clairement le but et la portée de la consultation.
- c) Permettre, dans toute activité qui constitue une consultation, que :
  - chaque participant puisse exprimer clairement et succinctement, et verbalement ou par écrit, son point de vue sur le sujet en question;
  - des échanges aient lieu entre les participants et le CCPM, et entre les participants eux-mêmes;
  - le CCPM fasse part des informations reçues et des étapes qui suivront.

#### **4. Structure**

Compte tenu de ces principes, les séances de consultation devraient généralement être organisées selon les jalons ci-après :

- Notification préalable;
- Introduction et information;
- Constitution prédéterminée de groupes de travail restreints ou organisation de tables rondes;
- Possibilité offerte à chaque participant de faire un exposé au début de chaque réunion en groupe restreint;
- Séance plénière de clôture en vue de permettre des rapports d'atelier et des recommandations, et de lancer des discussions courtes et ouvertes entre les participants et les membres du CCPM.

Les membres du CCPM et du Secrétariat prennent part à chaque groupe restreint. Les membres du CCPM agissent habituellement à titre d'animateurs. Des animateurs professionnels seront engagés si besoin est.

De plus, les représentants du grand public peuvent exprimer leur point de vue en déposant un mémoire lors de la séance publique ou en le transmettant au Secrétaire du CCPM dans les délais prescrits. La page couverture de tous les mémoires soumis au CCPM doit comporter le sujet traité, le nom de la personne ou de l'organisation qui en est l'auteur ainsi que la date à laquelle ledit mémoire est déposé.

Les personnes qui le désirent peuvent exprimer leur point de vue en prenant la parole à la séance publique au lieu de déposer un mémoire. Les orateurs sont libres de choisir la forme d'exposé qu'ils jugent appropriée.

À la suite de la consultation publique, tous les commentaires et les exposés seront analysés par le CCPM en vue d'établir un rapport à l'intention du Conseil. Ce rapport sera publié et on pourra s'en procurer des exemplaires sur demande.

#### **5. Aspects financiers**

- a) Conformément à la pratique courante et à l'objectif de la Commission visant à faciliter la participation du public, le budget alloué à l'information, à la participation et à la consultation devrait soutenir la participation des ONG selon les critères suivants:
- Les fonds du budget de la CCE seront mis à la disposition de chacune des Parties dans la proportion dont elles auront convenu;
  - Il incombe aux Parties et non au CCPM de répartir l'aide entre les personnes qui participent aux consultations;
  - Chaque Partie trouvera un moyen impartial d'allouer les fonds en fonction des besoins (généralement par l'entremise de leur comité consultatif national ou d'un réseau d'ONG) et de les répartir entre les ONG qui ont déposé une demande de participation à la séance dans les délais prescrits.
- b) Les ateliers de travail exigent des salles de réunion et des services de traduction supplémentaires, ce qui augmente les frais d'organisation des consultations qui doivent être budgétisées et planifiées en conséquence.

La Commission doit assumer des frais inévitables en vue de maintenir un dialogue efficace avec le public, et ces coûts devraient être prévus dans le budget qui est alloué à la CCE.